

Le montant des déductions et prélèvements effectués sur les revenus provenant de l'exploitation des droits :

Référence	Déductions / prélèvements effectués sur les revenus provenant de l'exploitation des droits et finalités des déductions	% / €	Nature de la déduction	Base de calcul
Politique de déduction	Couverture des frais de fonctionnement :			
	Frais de gestion prélevés sur :			
	- <i>Rémunération confiée par la loi</i>			
	Copie privée audiovisuelle	14,00%	Provisionnelle	Droits bruts mis en répartition
	Copie privée sonore	14,00%		
	Rémunération équitable	14,00%		
	- <i>Rémunération dont la gestion est confiée par convention</i>		A la Charge du Producteur/Déclarant	
	Rémunération complémentaire audiovisuelle (producteurs privés et TV5)	N/C*		
	Cablodistribution intégrale et simultanée à l'étranger (TF1, F2 F3)	8,00%		
	Rémunération complémentaire cinéma (Accord cinéma)	8,00%		
	Cablodistribution intégrale et simultanée (Agicoa-Angoa)	10,00%		
	Accord éducation nationale	14,00%		
	Rémunération complémentaire vidéo (L 212-7 CPI)	10,00%		
	- <i>Rémunération perçue au titre d'un accord de représentation (si les opérations de répartition sont à la charge de l'Adami)</i>	10,00%		
	- <i>Produits financiers</i>	100,00%		
Politique de déduction	Couverture des charges de solidarité et d'entraide : Droit au cœur	0,9897%	Provisionnelle	Droits mis en répartition après déduction et prélèvements
Règles de répartition	Prélèvement post-répartition pour la couverture des frais de fonctionnement			
	Prélèvement de 18 € sur les comptes des titulaires de droits non localisés	18,00 €		
	Prélèvement de 7% sur la dotation à la réserve de réclamation	7,00%		
	Part des transferts de charges de l'action artistique à la couverture des frais de fonctionnement et des production L 324-17 du CPI	100,00%		Charges constatées

N/C* : Non Communiqué

Définitions :
 Droits bruts mis en répartition : Droits avant déductions ou prélèvements et mis en répartition
 Droits mis en répartition : Droits après déductions ou prélèvements mis en répartition
 Frais de fonctionnement : Ce terme regroupe l'ensemble des charges engagées pour l'activité de l'Adami.
 A titre d'exemple : Salaires, charges de copropriétés, achats de bases de données....